RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FABLAB FEC



Fablab

Préambule et portée du règlement

En référence à la charte des Fablab, le Fablab de Montrichard est géré et animé par l'association Faire en Commun (FEC), domiciliée à la Mairie de Montrichard 41400.

Il est appelé « Fablab » dans le présent règlement et autres documents administratifs, internes ou officiels de l'association.

L'association fonctionne en gouvernance partagée, c'est-à-dire que le pouvoir de faire et de décider est partagé au travers d'une organisation reposant sur la notion de rôle. Un rôle est une entité créée pour formaliser une responsabilité avec un périmètre d'autorité défini. La liste des rôles existants est disponible sur le site Internet de l'association ; le Rôle Fablab assume la direction du Fablab.

Le Règlement intérieur du Fablab est émis et voté à la majorité par l'Assemblée des Membres de l'association.

Sont soumis au présent règlement intérieur les membres de l'association, les personnes physiques et morales adhérentes, les salariés, bénévoles, volontaires en service civique ainsi que tous visiteurs dès lors qu'ils sont dans les locaux du Fablab ou, en extérieur, lors de participations à des événements animés ou en relation avec le Fablab.

Adhésions et données personnelles des adhérents

Les personnes qui souhaitent adhérer ont l'obligation de fournir : le nom, le prénom, une adresse postale et électronique, la date de naissance.

Les personnes morales qui souhaitent adhérer ont l'obligation de fournir : la raison sociale, le SIRET, le nom et prénom du responsable, son adresse postale et électronique.

Le traitement de ces informations et de toutes autres informations communiquées par les adhérents peuvent entraîner la diffusion de ces dernières sur des applications et plateformes en ligne. Les Membres de l'association et le personnel du Fablab s'engagent à limiter cette diffusion aux usages liés au bon fonctionnement de la structure. Ils ne peuvent être tenus responsables de leur diffusion ou de l'utilisation de ces données par des tiers.

L'adhérent, personne physique ou morale, s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur son adresse postale, ou électronique.

Tout adhérent peut avoir communication de ses données personnelles détenues par l'association. Suite à son départ de l'association, celui-ci peut demander l'effacement de ses données personnelles des fichiers.

L'adhésion est d'une durée d'un an, soit de trois cent soixante-cinq jours et entraîne la pleine adhésion aux règlements de l'association.

Le montant de la cotisation pour une personne physique ou une personne morale avec un utilisateur unique est de 30€.

L'adhésion de personnes morales avec plusieurs utilisateurs conduit à l'établissement d'une convention précisant le nombre d'utilisateurs et les conditions d'utilisation du Fablab et de ses ressources. Le montant de la cotisation de ces personnes morales variera en fonction des termes du contrat.

Le montant des cotisations pourra être modifiée par décision de l'Assemblée des Membres de l'association.

Dispositions relatives à l'accueil des mineurs

Les statuts de l'association permettent aux personnes mineures d'adhérer sous certaines conditions.

Pour accéder aux ressources du Fablab, l'adhérent mineur doit disposer à minima, d'une autorisation parentale.

L'utilisation de machine et matériel par un mineur ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable Fablab. Selon les ressources que le mineur souhaite utiliser, le responsable Fablab valide l'autonomie du mineur ou le besoin d'accompagnement par un adhérent majeur.

Droits de l'adhérent

L'adhésion à l'association FEC donne le droit d'accès et d'utilisation des ressources et locaux du Fablab pendant les horaires d'ouverture au public. Par son adhésion, l'adhérent à l'association devient un utilisateur potentiel du Fablab

En dehors des horaires d'ouverture au public, l'accès des adhérents aux locaux pourra être possible seulement en présence d'un responsable Fablab et après réservation.

L'adhérent peut utiliser les ressources du Fablab en libre accès. Le matériel disponible est celui qu'il a réservé préalablement à son arrivée et celui qui n'a pas fait l'objet d'une réservation.

L'adhérent peut s'inscrire aux sessions de formation proposées par le Fablab sous réserve de la disponibilité des places. Elles pourront notamment lui permettre d'être habilité sur un matériel dont l'accès n'est pas en libre-service. Dans le cadre de ces formations, l'adhérent, sous le contrôle du formateur, peut utiliser le matériel qui nécessite une habilitation. Après la validation des acquis par le formateur, le titre d'habilitation est délivré par le Fablab.

Devoirs des usagers

L'usager, qu'il soit adhérent, utilisateur ou simple visiteur, doit respecter les règles générales de sécurité du Fablab. Il doit en prendre connaissance dès son arrivée dans le local. Des consignes de sécurité spécifiques à un matériel ou à un poste de travail peuvent être imposées. Ces règles et consignes doivent être impérativement respectées. Elles sont communiquées sur place par voie d'affichage.

L'usager s'engage à respecter les autres usagers et l'équipe encadrante du Fablab. Toute forme de harcèlement, sexisme, racisme, homophobie ou transphobie est interdite.

L'usager doit s'équiper et porter les équipements de protection individuelle imposés par voie d'affichage. A défaut de ces équipements, l'accès à certaines zones ou poste de travail est interdit.

L'usager qui apporte un matériel, équipement ou une fourniture dans les locaux du Fablab doit en informer, à son arrivée, le responsable Fablab. Seul ce dernier peut décider de ce qui peut entrer et être utilisé dans les locaux. Si l'usager ne renonce pas à la propriété de ce qu'il apporte, le Fablab décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux usagers:

- de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux
- d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur des locaux
- d'apporter tout matériel, équipement ou produit dangereux à l'intérieur des locaux
- de sortir des locaux tout équipement, matériel, ou fourniture appartenant au Fablab, hormis les fournitures rentrant dans le cadre d'une prestation et dont le paiement est acquitté.

Sanctions, perte de la qualité de membre adhérent

En cas de manquement au présent règlement intérieur, aux règles générales ou consignes de sécurité, les sanctions suivantes peuvent être prises.

- Interdiction d'utilisation un ou plusieurs équipements du Fablab (décision prise par un responsable Fablab qui en averti le Rôle Fablab).
- Exclusion temporaire et immédiate d'un usager ou visiteur du Fablab (décision prise par un responsable Fablab qui en averti le Rôle Fablab).
- Exclusion définitive d'un usager du Fablab.
- Perte de la qualité d'adhérent pour non-paiement de la cotisation.

Nul, nulle ne peut se voir exclu-e de l'association ou privé-e de l'accès à ses activités pour des motifs non légitimes ou sans avoir pu défendre ses droits au sein de l'Assemblée des Membres.

Utilisation des ressources du Fablab

Les ressources en libre accès sont mises à disposition des utilisateurs du Fablab sur réservation.

Cependant, en cas de nécessité, le responsable Fablab peut restreindre l'accès d'un utilisateur aux ressources du Fablab.

L'accès à certains matériels peut nécessiter des prérequis. Ces derniers sont validés par une habilitation délivrée par le Fablab. Seul l'utilisateur, en possession de son titre d'habilitation, peut utiliser le matériel dont il est habilité, dans les mêmes conditions que pour les matériels en libre accès. Le titre d'habilitation est nominatif. Il ne peut être transmis et utilisé par une personne autre que son titulaire. En cas de nécessité et sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnisation, le Fablab se réserve le droit de retirer une habilitation. L'utilisateur concerné s'engage à remettre au Fablab son titre d'habilitation.

L'utilisateur s'engage à prendre soin des matériels et fournitures mis à sa disposition. En cas de dégradation, volontaire ou involontaire, il s'engage à rembourser les réparations et pertes liées à cette dégradation.

L'utilisateur qui décèle ou constate une anomalie ou un dysfonctionnement sur un matériel doit en informer le plus tôt possible, le responsable Fablab. Le matériel en question doit être aussitôt mis hors service en attendant l'intervention du responsable Fablab. Seul ce dernier peut décider de sa remise en service ou non.

L'utilisateur, quelle que soit sa fonction ou son implication, s'engage à participer, de son initiative ou à la demande de l'équipe encadrante, à l'entretien général du lieu. Il s'engage aussi à ne pas quitter le Fablab sans avoir nettoyé les ressources qu'il a utilisées et rangé son espace de travail.

Réservation

La réservation s'effectue prioritairement sur le site internet du Fablab et éventuellement sur place, à la discrétion du responsable Fablab.

Les utilisateurs ayant réservés via le site s'engagent à respecter les plages horaires qu'ils ont choisi. En cas d'absence ou de retard et sans information de leur part, les réservations passées ne seront plus valides. Les matériels et postes de travail concernés pourront être remis sous statut « disponible ».

Pour la réservation d'un matériel ou d'un poste de travail, le Fablab pourra demander à l'utilisateur, le versement d'arrhes.

En cas de force majeure, le Fablab se réserve le droit d'annuler des réservations sans que l'utilisateur puisse en demander une quelconque indemnisation. Cependant, le Fablab pourra proposer à l'utilisateur, en compensation de l'annulation d'une réservation, un autre créneau horaire de réservation.

Prestations, Tarifs

Les prestations proposées par le Fablab sont les suivantes :

- 1. Utilisation d'un matériel ou d'un poste de travail en libre-service
 - Cout selon le temps réel d'utilisation (par heure)
- 2. Accompagnement dans l'utilisation d'un matériel
 - Cout selon le temps réel d'utilisation du matériel (par heure) avec le cout du temps passé à l'accompagnement (par 1/4h)
- 3. Formation à l'utilisation d'un logiciel (suivant durée de la formation)
- 4. Formation habilitante à l'utilisation d'un matériel ou d'une technique complexe (suivant matériel et durée de la formation)
- 5. Atelier de découverte du Fablab (gratuit)
- 6. Atelier de conception et réalisation de projet (suivant durée et fournitures)
- 7. Modélisation et réalisation de pièce technique pour des clients non-adhérents (suivant devis)

Pour les prestations nécessitant une inscription préalable, les tarifs resteront ceux fixés lors de l'inscription sauf si le versement d'arrhes n'a pas été effectué lors de l'inscription.

Pour les autres prestations, les tarifs pourront varier selon l'évolution des coûts des charges et des fournitures.

Les tarifs, à jour, sont affichés dans le local et disponibles sur le site internet du Fablab.

Si dans une même famille, plusieurs personnes souhaitent bénéficier des prestations du Fablab, cette famille pourra bénéficier de réduction dès la deuxième personne. Pour en bénéficier, le livret de famille pourra être demandé. Les réductions offertes sont mentionnées dans les tarifs.

Pour les personnes morales adhérentes, collectif, collectivité, entreprise, les tarifs des prestations seront fixés par convention. Cette dernière définira les conditions d'accès, au Fablab et à ses prestations, des personnes physiques de l'entité concernée.

Visite du Fablab

Lorsqu'un ou plusieurs visiteurs viennent découvrir le Fablab pendant les heures d'ouverture au public et si le responsable Fablab n'est pas disponible, un des adhérents présents doit, de sa propre initiative les accueillir. Il leur fait connaître le fonctionnement de l'association et le présent règlement intérieur.

Les visites de groupes (4 personnes et plus) ont lieu sur réservation préalable via le site internet du Fablab ou par courriel (contact@fablab-montrichard.fr)

Les visites du public pendant les heures d'ouverture au public du Fablab sont susceptibles d'être fermées si la capacité d'accueil du local est atteinte ou en cas de force majeure.

Propriété intellectuelle

Les designs et les procédés développés dans le Fablab peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur inventeur. Cependant, ils doivent rester disponibles de manière à ce que tout adhérent puisse les utiliser et en apprendre.

Documentation, partage de connaissances

Le fonctionnement d'un Fablab associatif n'est possible qu'avec le partage de connaissances et l'entraide. Les adhérents et utilisateurs s'engagent à documenter leurs projets et partager leurs savoirs sur l'utilisation des machines via les outils internes de communication de l'association.